

N° 28

PROJET DE LOI

adopté

SÉNAT

le 19 décembre 1979

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

autorisant l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela afin d'éviter la double imposition en matière de transport maritime et aérien, signée à Caracas le 4 octobre 1978.

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 453 (1978-1979) et 98 (1979-1980).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Venezuela afin d'éviter la double imposition en matière de transport maritime et aérien, signée à Caracas le 4 octobre 1978, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 19 décembre 1979.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : voir le document annexé au n° 453 (1978-1979), Sénat.